

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

**Étaient présents :** Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH.

**Absents :** Ernest FRANCO, Christophe CUOQ, Jean Marie CARRE, Christophe PINEL, Serge MICHAUT et Valérie CHANUT

**Pouvoirs :** Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Elyane CLOP), Jean Marie CARRE (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU) et Valérie CHANUT (pouvoir donné à Adeline FILLOT)

**Secrétaire de séance :** Françoise ROUBIN

Madame le Maire demande

- Le retrait de la délibération portant demande de garantie d'emprunt auprès de Vilogia
- L'ajout de la délibération portant sur la dissolution du SRDC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 09/11/2023.  
Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

### DECISIONS

**Décision n°2023-025 du 23/10/2023 :** portant autorisation de signature du contrat de maintenance et de service d'entretien des ascenseurs avec la société Schindler sise 56 avenue du progrès CS20038 à Chassieu pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 144€HT soit 172.8€TTC

**Décision n°2023-026 du 06/11/2023** portant autorisation de signature du contrat de service et de télécommunication avec la société connectezvous.com sise 40 bd du général de Gaulle à Valence pour une durée de 12 mois pour un montant mensuel de 90€ et de cout ponctuel de 210€ suite à la cession du réseau Epari et la nécessité de reprise sur les lignes situées au groupe scolaire, maison forte association et maison forte école de musique.

**Décision n°2023-027 du 13/11/2023** portant autorisation de signature du contra de location pour un gerbeur électrique pour la somme de 231€ par mois pour 20h d'utilisation mensuelle pour une durée de 36 mois avec la société SOS manutention sise 13 rue de l'église à Brignais.

**Décision n°2023-028 du 14/11/2023** portant autorisation de signature du contrat avec la société Illiwap sise 40 rue des aciéries à Saint Etienne pour l'utilisation des fonctionnalités de l'interface Illiwap en mode SAS pour une durée de 1 an pour un montant de 516€.

**Décision n°2023-029 du 13/11/2023** portant déclaration sans suite du lot 2 béton du marché de travaux – aménagement du parking paysager rue Louis Vernay.

**Décision n°2023-030 du 14/11/2023** portant autorisation de signature du contrat de maintenance de secours de la salle des sports avec la société Chloride sise 30 avenue Montgolfier BP9 à Chassieu pour un montant de 756€ pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2024.

**Décision n°2023-031 du 16/11/2023** portant autorisation de signature du contrat de maintenance du logiciel informatique de gestion de la bibliothèque de Vourles avec la société Decalog sise 1244 rue Henri Dunant à Guilherand Granges du 01/01/2024 au 31/12/2027 pour un montant annuel de 1449.16€HT soit 1738€TTC

**Décision n°2023-032 du 28/11/2023** portant autorisation de signature du marché de travaux pour le réaménagement paysager de la rue Louis Vernay pour

- le lot 1 avec la société Asten sise 2 rue du Pont à lunettes à Vourles pour un montant de 134977.52€HT soit 161973.02€TTC
- et le lot 3 avec la société Nature sise 24 chemin des ronzieres à Vourles pour un montant de 52752.40€HT soit 63302.88€TTC

**Décision n°2023-033 du 28/11/2023** portant fixation des tarifs des insertions publicitaires pour le Vourles mag comme suit

TARIFS PUBLICITAIRES	1 PARUTION	FORFAIT 4 PARUTIONS
<b>PAGES INTERIEURES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1/8 de page quadrichromie</li> <li>▪ 1/4 de page quadrichromie</li> <li>▪ 1/2 page quadrichromie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80.00 €</li> <li>▪ 120.00 €</li> <li>▪ 170.00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 245.00 €</li> <li>▪ 370.00 €</li> <li>▪ 520.00€</li> </ul>
<b>2° ET 3° DE COUVERTURE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1/4 de page quadrichromie</li> <li>▪ 1/2 page quadrichromie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non réalisable</li> <li>▪ Non réalisable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 450.00 €</li> <li>▪ 740.00 €</li> </ul>

## DELIBERATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023-065 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-027 en date du 07/04/2022, prescrivant la procédure de la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-052 en date du 14/09/2023, décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur l'avis conforme de la MRAe,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 18/09/2023 au 20/10/2023,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Rhône en date du 21/06/2023,  
Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 13/06/2023,  
Vu l'avis favorable du département du Rhône en date du 30/05/2023,  
Vu l'avis réservé de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 25/05/2023,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission mandatée par la CDPENAF en date du 08/09/2023,  
Vu les avis conformes de l'Autorité environnementale en date du 5/06/2023 et du 21/08/2023,  
Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 15/05/2023,  
Vu les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au conseil municipal de,

- approuver la modification n°2 du plu telle qu'elle est annexée à la présente
- autoriser madame le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- indiquer que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sébastien BLANC demande des renseignements sur l'hôtel St Vincent. Un projet de centre de formation avait été évoqué un temps sur ce secteur. Ce projet a été abandonné par le porteur.

Actuellement une reprise de l'activité hôtellerie est en cours.

Thierry Dillenseger indique que les modifications actées dans cette modification sont minimales. Nous allons entamer une réflexion afin d'enclencher une révision du PLU avec une projection à 10 ans de notre territoire.

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS N° 2023-066 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UNE TOITURE D'UN BATIMENT PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - DEMANDE D'AUTORISATION**

La commune de Vourles souhaite octroyer une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente Jean de Pascal, 14 rue de Verdun à Vourles. Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée,

La commune de Vourles est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Vourles pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle Jean de Pascal afin de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente et à signer tout document relatif au lancement de cette consultation.

Adoption à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2023-067 : Mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux**

La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc locatif social, en améliorant le fonctionnement du système des attributions de logements sociaux et en rendant plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation dans le parc social.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, une convention fixant les modalités de fonctionnement.

Le cadre réglementaire permettant quelques souplesses dans la mise en œuvre de la gestion en flux, la CCVG et les communes membres ont rencontré les différents bailleurs sociaux pour leur faire part du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la CCVG et les communes ont contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux, en contrepartie de subventions et de garanties d'emprunt.

Les communes, et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service.

Pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la CCVG, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans. Les communes réservataires de logements, le bailleur et la CCVG seront signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions relatives à la

gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs et la CCVG, et tout document s'y rattachant.

Adoption à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023-068 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de vacation suivants :

Service	Fonction	Missions	Montant horaire de la vacation
Multi-accueil	Médecin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la structure d'accueil,</li> <li>Veiller à l'application des mesures de préventions et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,</li> <li>Organiser les conditions de recours aux services d'aides médicales d'urgence,</li> <li>Effectuer les visites médicales des enfants et établir le certificat d'admission pour les enfants de moins de 4 mois.</li> </ul>	70€ brut de l'heure
Multi-accueil Et/ou Ecole	Psychologue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la pratique</li> </ul>	100€ brut de l'heure
Ecole	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir et animer les enfants sur les temps périscolaires</li> </ul>	Selon l'indice brut en vigueur de l'échelon 1 de l'échelle C1 adjoint d'animation
ALSH	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à l'élaboration des activités de l'ALSH, accueillir et animer les enfants en ALSH</li> </ul>	Selon l'indice brut en vigueur de l'échelon 1 de l'échelle C1 adjoint d'animation
Multi-accueil	Agent social Ou Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au bon développement de l'enfant dans le cadre du projet pédagogique de la structure</li> <li>Compenser le surcroit de travail lié à la rédaction de la CTG, Convention territoriale globale</li> </ul>	Selon l'indice brut en vigueur de l'échelle CI agent social  ou D'auxiliaire de puériculture
Communication	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution du bulletin et autres supports de communication</li> </ul>	Selon l'indice brut en vigueur de l'échelon 1 de l'échelle C1 adjoint technique
Administration	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Missions ponctuelles</li> </ul>	Selon l'indice brut en vigueur de l'échelon 1 de l'échelle C1 adjoint administratif

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2023-069 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs annexé

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS N° 2023-070: ORGANISATION DES ACTIVITES PERI SCOLAIRES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Il convient de valider quelques modifications d'organisation du règlement.

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS N° 2023-071 : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT – ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE DU RHONE**

L'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône s'est notamment fixée comme objectif de promouvoir le sens civique des jeunes qui résident régulièrement dans le département du Rhône, de renforcer le lien Armée-Nation après la suspension du service national, de développer des projets collectifs structurés par les valeurs civiques et citoyennes, faciliter l'aide à la réussite sociale par les vecteurs de l'égalité des chances et de la cohésion d'un projet de vie.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a officialisé le concept début 2018 et une Fédération Nationale des Associations de Cadets de la Gendarmerie Nationale est en fonction depuis 2020.

La présente convention fixe le cadre juridique et technique d'une action de coopération et de partenariat entre la commune de Vourles et l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

Le premier objectif ciblé est, entre autres, la promotion des valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers, âgés de 16 à 18 ans, résidant réglementairement ou scolarisés dans le département du Rhône.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 400€,

La somme sera inscrite dans la DM 1 prévue dans la délibération 2023-071

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS N° 2023-072: DECISION MODIFICATIVE N°1**

*VU la délibération n°2023-032 en date 5/04/2022 adoptant le BP 2023*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision modificative n°1 est rendue nécessaire pour terminer l'exercice comptable 2023.

### Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 charges à caractère général est impacté par une hausse au cours du 1<sup>er</sup> semestre de certaines factures d'eau et par une insertion d'un avis de publication.

Les charges de personnel nécessitent une augmentation suite à de nombreux remplacements dans les services (maladie), à la hausse du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, une revalorisation du points supplémentaires pour relever la rémunération des agents fonctionnaires ainsi que les agents contractuels positionnés sur les premiers échelons des grades de catégorie C.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante subit une hausse de 3 378.42€ en raison de la régularisation de la participation de la commune aux frais de restauration des élèves vourlois scolarisés à l'école Louis Querbes pour l'année 2022/2023 et au versement d'une somme de 400€ à l'association des cadets de la gendarmerie nationale du Rhône.

Le chapitre 66 charges financières doit être ajusté en raison d'un prêt révisable trimestriellement

Le chapitre 014 atténuation de produits permet d'adapter le montant reversé au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

### Recettes de fonctionnement :

Le chapitres 013 atténuation de charges ajustement en raison de remboursements de l'assurance du personnel suite à maladie

Le chapitre 73 impôts et taxe : hausse sur 2023 de la DSC provenant de la CCVG et un reversement de la taxe additionnelle supérieure de plus de 54 000€ par rapport à la prévision.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Services	Dépenses	Recettes
011	60611-Eau et assainissement	Salle polyvalente F	4 000.00€	
	60611-Eau et assainissement	Grp scolaire F	3 000.00€	
	6237-Publication	DF Finances	1 000.00€	
012	6411-Personnel titulaire	Culture	5.000.00€	
	6413-Personnel non titulaire	Population	5.000.00€	
	6331-Versement mobilité	Ressources	1.000.00€	
	6456-Versement FNC	Multi-Accueil	12 000.00€	
	6456-Versement FNC	Aménagement	9 500.00€	
	6478-Autres charges diverses	Animation	2.500.00€	
65	6574-Subventions de fonctionnement aux associations	Associations scolaires	2 978.42€	
	6574-Subventions de fonctionnement aux associations	Associations diverses	400.00€	
66	6611-Intérêts réglés à l'échéances	Dette	850.00€	

68	6817-Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	DF Finances	151.60€	
014	739223-FPIC	DF Finances	- 9 934.00€	
023	023-Virement à la section d'investissement	DF Finances	119 470.98€	
013	6419-Remboursement sur rémunération de personnel			5 000.00€
73	73212-Dotation de solidarité communautaire			95 000.00€
	7351-Taxe sur la consommation finale de l'électricité			2 748.00€
	7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation			54 169.00€
	<b>TOTAL</b>		<b>156 917.00€</b>	<b>156 917.00€</b>

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : réajustement du chapitre en raison d'une insertion de la délibération concernant le PLU dans un journal d'annonces légales ainsi que l'étude thermographique, audit énergétique du groupe scolaire et l'audit énergétique du CEN par le SIGERLY au titre des missions CEP.

Chapitre 21 : réajustement du chapitre rendu nécessaire compte tenu de l'arpentage du bois des côtes, de l'œuvre d'art, de l'achat d'ordinateurs pour les services administratifs, d'un vidéoprojecteur pour un TBI du groupe scolaire, et autres matériels.

Chapitre 23 : réajustement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CTM et des refacturations par la CCVG des conventions à maîtrise d'ouvrage unique 2018 des travaux rue Louis Querbes (aménagement de l'accès au collège et la rue de Verdun) et de l'élargissement de voirie chemin de la Plaine.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été indispensables pour la finalisation des parkings de la zone de loisirs

Chapitre 26 : création d'une SPL (société publique locale) sur le territoire de la CCVG

Madame le Maire en expose rapidement les raisons :

- Pour maintenir le dynamisme économique sur le territoire et permettre attractivité et création d'emplois.
- Pour faciliter des opérations publiques d'aménagement avec un outil adapté, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.
- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.
- les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière de commerce ou de services dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

A ce titre, les actionnaires pressentis sont les communes membres de la CCVG et la CCVG elle-même.

Prochainement, il sera demandé à la commune un versement de 10 000€ sur un montant total de 20 000€ pour un nombre total de 200 actions.

Chapitre 13 : le montant des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire ayant été inférieur au montant prévisionnel présenté lors de nos demandes de subventions, la commune doit reverser au Conseil Départemental la somme de 16 049€.

#### Recettes de fonctionnement :

Les recettes proviennent essentiellement des nouvelles notifications de subventions pour nos différents projets et de CEE pour des travaux 2020 d'éclairage public.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Services	Dépenses	Recettes
20	202-Frais de réalisation de documents d'urbanisme	PLU	2 000.00€	
	2031-Frais d'étude	Grp scolaire bât	2 200.00€	
	2031-Frais d'étude	CEN	1 600.00€	
21	2117-Bois et Forêt	Urba	5 244.00€	
	2161-CŒuvre d'art	Améngt urbain	7 600.00€	
	2183-Matériel bureau et informatique	Adm	2 000.00€	
	2183-Matériel bureau et informatique	Ecole primaire	2 000.00€	
	2184-Mobilier de bureau	Mairie	2 651.00€	
	2188-Autres immo corporelles	Aire de jeux	6 528.00€	
23	2313-Construction	CTM	4 900.00€	
	2315-Instaln matériels et outillages techniques	Voirie	139 749.75€	
	2315-Instaln matériels et outillages techniques	Zone de loisirs (parkings)	47 537.00€	
26	261-Titres de participation	CCVG	10 000.00€	
13	1323-Département	GRP Scolaire	16 049.00€	
13	1323-Département	Parkings		35 000.00€
	1323-Département	Aire de jeux		10 000.00€
	1323-Département	Zone de loisirs		65 000.00€
	1321-Etat	Grp scolaire		15 131.40€
	1328-Autres	E public		5 456.37€
021	021-Virement de la section de fonctionnement	DF Finances		119 470.98€
	<b>TOTAL</b>		<b>250 058.75€</b>	<b>250 058.75€</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 équilibrée en section de fonctionnement à 156 917.00€ et en section d'investissement à 250 058.75€

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-073 : FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Adoption à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les travaux en cours et sur les manifestations.

Présentation du Rapport d'activités 2022 Syseg

*L'ordre du jour est épuisé*

*Séance levée à 22h30*

Le Maire

Catherine STARON



Le secrétaire

Françoise ROUBIN

